

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 7

N° de l'ordre du jour :

2013.09.20 : Convention type de mise à disposition de composteurs, dans le cadre de l'opération « Compostage collectif ».

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets, Versailles Grand Parc souhaite poursuivre l'objectif de limiter la production des déchets en vue de réduire le coût de la collecte et du traitement.

En 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé une opération de promotion du compostage à destination des habitants résidant en maison individuelle. Cette opération a rencontré un franc succès et plus de 2 500 composteurs ont ainsi été distribués gratuitement sur l'ensemble des 15 communes.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération envisage de développer le compostage des déchets fermentescibles (déchets verts et alimentaires) dans les structures collectives. Après un test d'un an sur 4 résidences du territoire, l'Agglomération a décidé d'étendre ce dispositif dans les structures collectives volontaires (résidences d'habitation, foyers, associations, établissements scolaires, maisons de quartiers, jardins partagés, etc.).

Cette extension nécessite cependant de suivre une démarche très précise, et ce afin de garantir la réussite de cette opération. Ainsi, 6 phases sont indispensables :

1. Identification des foyers/personnes volontaires pour participer à l'opération ;
2. Obtention des accords du syndic de copropriété / conseil syndical / assemblée générale / Directeur / Président selon la structure concernée ;
3. Formation de référents composteurs par Versailles Grand Parc, « relais » entre les utilisateurs des composteurs et Versailles Grand Parc dont le rôle est de communiquer auprès des participants et de veiller au bon fonctionnement de l'aire de compostage ;
4. Réalisation d'une réunion d'information à destination des participants ;
5. Signature d'une convention de partenariat ;
6. Installation de l'aire de compostage.

Des visites de site seront programmées pour accompagner au mieux les structures, l'objectif étant de les conduire vers l'autonomie.

A noter que les structures volontaires seront incluses dans le programme de compostage collectif à condition de répondre aux critères suivants :

- la présence de 2 ou 3 référents composteur par structure qui devront suivre une formation gratuite d'une journée ;
- un minimum de foyers participants pour les résidences (environ 10 pour 100 logements) ;
- des espaces extérieurs adaptés à accueillir une aire de compostage (de grands espaces verts ne sont pas indispensables).

Les structures collectives désireuses de participer à cette opération s'engagent avec Versailles Grand Parc, par une convention de partenariat leur permettant de bénéficier de composteurs et de bio-seaux ainsi que d'un accompagnement dans le

déroulement du processus de compostage.

Pour encourager la participation des structures collectives à l'objectif de réduction du coût des déchets, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le principe de gratuité des composteurs et bio-seaux ainsi que du service associé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention type de mise à disposition de composteurs, dans le cadre de l'opération « Compostage collectif »;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 58

Suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130924-2013092420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013